



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de l'éducation, et particulièrement ses articles R822-9 à R.822-25,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2025 portant nomination de Monsieur Boris TARGE en tant que Directeur général du CROUS Grenoble Alpes à compter du 1^{er} juillet 2025,

Vu l'arrêté ministériel nommant Monsieur Frédéric GENTES au Crous Grenoble Alpes à compter du 13/06/2016

Je soussigné, Boris TARGE, Directeur général, ordonnateur du Crous Grenoble Alpes, donne délégation à :

Frédéric GENTES

Directeur adjoint

Article 1 :

Afin qu'il signe tout document à l'exception des marchés (contrat initial et avenant) en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général du Crous Grenoble Alpes.

Article 2 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le directeur et par délégation ».

Article 3 :

La présente délégation annule et remplace toutes les délégations de signature consenties précédemment et prendra fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé, ou après une décision de retrait du délégant.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 7 juillet 2025 en 3 exemplaires originaux.

Le déléguétaire

Bon pour acceptation de la délégation

Frédéric GENTES

Le délégué

Boris TARGE
Directeur Général
Crous Grenoble Alpes
Boris TARGE

Originaux : un pour chaque partie et un pour l'agent comptable.
Une copie dans le dossier RH